

Commune de **Mont d'Origny**

Objet : **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de mont d'Origny**

Réunion : **Réalisation du règlement**

Date : **Le 27 janvier 2011**

Personnes présentes :

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Flamant Patrick	Conseiller.		
BAYARD Franck	Adjoint -		
ALLART Gérard	Maire		
LAJARTE Spire	secrétaire		
CARPENTIER Phantal	Conseiller		
DÉNASCIMENTO YVES	conseiller		
Rohat Maurice	conseiller		excusé
Fulier Jean-Luc	conseiller		excusé
Lecas Paul	adjoint		excusé
Deryan Nicolas	conseiller		non excusé
Bleuse Pascal	conseiller		non excusé
Allart Fabien	adjoint		non excusé

La réunion porte sur la réflexion sur le zonage :

Une réflexion est à porter sur les espaces à urbaniser, dans l'hypothèse d'un retrait d'une partie des surfaces à urbaniser, quel espace est à retenir en priorité ?

Le cœur d'îlot destiné à remplir un espace vide, derrière l'école, est une priorité.

Le chemin du tour de ville et la densification de l'urbanisation autour de la mairie également.

Les permis sont vérifiés et la mairie en demande le report par souci d'intégration des permis en cours sur le plan pour une cohérence dans la réflexion.

Pour le règlement :

Monsieur le Maire regrette l'absence d'un grand nombre de conseillers, en effet, le règlement s'impose au pétitionnaire, il est donc important de vérifier si les options choisis conviennent.

#### En zone U :

Les activités générant des nuisances sonores incompatibles avec les habitations proches ne sont pas interdites.

En effet, la mixité entre habitat et commerce activité entraîne de facto des risques liés aux nuisances sonores.

#### Article 11

Les chalets ne sont pas autorisés

Les élévations des constructions d'habitations seront de tons de pastel, en brique ou en essentage de bois.

Les chalets ne sont pas autorisés (type chalet savoyard)

#### Les clôtures :

Les plaques ciment ne sont pas autorisées en limite de rue.

Les clôtures ne doivent pas dépasser 1.80 m.

Une zone Ui le long de l'Oise permettant la prise en compte des risques de ruissellement est validée.

#### Pour les stationnements est ajouté :

En application de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements aidés par l'Etat.

#### **La zone d'urbanisation à vocation d'activité :**

Les pistes de quad ne sont pas autorisées.

- Les constructions devront être réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone en fonction des orientations sectorielles.

Les élévations devront être de teintes bois, ou gris, ou tons de pastel ou essentage de bois, la brique est également autorisée.

Monsieur le Maire regrette l'absence de l'ensemble des membres de la commission, en effet, le règlement s'impose à tout pétitionnaire et a, en cela, beaucoup d'importance.